

REGLEMENT D'UTILISATION

SERVICE NAVETTE :

1) Dates de fonctionnement : cf planning en annexe

En fonction des conditions météo, le CNCP pourra limiter le service au strict minimum pour des raisons de sécurité.

2) Horaires de fonctionnement :

- 🚤 Ils sont affichés à l'entrée du centre nautique et à l'appontement, avenue Gustave Gobeau.
- 🚤 Des imprimés sont disponibles à l'accueil du CNCP.
- 🚤 Ils sont élaborés en fonction des horaires du centre nautique, des coefficients et horaires de marées. Les interruptions sont calculées afin de présenter les heures au cours desquelles il est possible de partir en limitant les risques d'abîmer les embarcations et principalement les embases et hélices de moteur. Il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires et de bien utiliser les horaires de marées.

3) Rapidité du service :

- 🚤 Il est possible de contacter la navette au N° de téléphone indiqué sur les horaires qui sont disponibles à l'accueil du CNCP.
- 🚤 Chacun doit s'organiser pour minimiser le temps de monopolisation de la navette.
- 🚤 Pas plus de deux personnes par équipage à bord de la navette.
- 🚤 Afin d'optimiser le service, il est interdit de charger des " bagages ". Le pilote du bateau peut revenir à l'appontement pour embarquer l'équipage et son matériel. Le temps d'attente sera d'autant plus court.
- 🚤 Pour le retour, venir déposer son équipage et le matériel, puis convenir d'un signal permettant d'informer le pilote qu'il peut venir vous chercher sans bloquer le service.

ANNEAU DE MOUILLAGE

- 🚤 Les bouées mises à votre disposition sont équipées d'un anneau jaune pour recevoir les amarres de votre bateau sur sa partie supérieure.
- 🚤 Il est interdit de mettre une ancre pour raison de sécurité. L'effet recherché serait contraire !
- 🚤 Deux amarres sont souhaitables. La rupture de l'une n'engendre pas la dérive du bateau et permet éventuellement de laisser le temps d'intervenir.

AMARRE DU NAVIRE

Le système d'attache :

Des mousquetons inox de qualité marine supportant le poids de votre bateau, au bout de deux amarres qui restent à poste sur votre bateau lorsque vous naviguez (rapidité, déplacement aisé en cas d'intervention, efficacité).

Des amarres dont le diamètre minimum ne doit pas être inférieur à 16mm

Nous vous rappelons que **l'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.**

Les bouts indépendants, si possible, seront protégés par un tuyau d'arrosage afin de prévenir toute usure par frottement sur l'avant du bateau.

RAPPEL :

Le CNCP n'est en aucun cas responsable des amarres mais nous les vérifions périodiquement. Lorsqu'il fait mauvais temps, il est parfois dangereux d'intervenir tant sur le plan matériel que sur le plan physique (risque d'accident).

L'obligation de résultat quant à la bonne tenue de vos amarres vous incombe. Soyez donc vigilants !

REGLEMENT D'UTILISATION

APPONTEMENT

Cet édifice appartient à la Municipalité, chacun doit veiller à ne pas stationner le long de la plateforme qui doit servir seulement à l'embarquement et débarquement des personnes. Il est interdit de si amarrer trop longtemps.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Des containers sont installés à proximité des toilettes municipales pour recevoir les détritrus. Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter des déchets en mer même végétales.

Les réservoirs de WC chimiques sont à vider dans le bâtiment des WC Public.

Les transvasements de carburant devront se faire avec des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.

POLICE DE LA ZONE DE MOUILLAGE

Il est interdit de :

- Poser un corps mort pour l'amarrage d'un bateau ou de mouiller celui-ci sans autorisation dans la zone réservée à cet effet,
- Renforcer un corps mort existant par l'apport de blindage,
- S'amarrer sur les corps morts sans autorisation du CNCP,
- Jeter des déchets,
- Y faire des dépôts,
- Ramasser des moules ou autres coquillages,
- Pêcher,
- Pratiquer la plongée sous-marine, la natation et les sports nautiques dans les eaux de la zone de mouillages,
- Laisser traîner tout filin flottant sur l'eau,
- D'effectuer sur les navires au mouillage des travaux susceptibles de provoquer des nuisances dans le voisinage et d'entraîner des pollutions.
- La vitesse maximum autorisée dans la limite du mouillage et de la plage est de 3 (trois) nœuds.

ETAT DU NAVIRE

Tout navire séjournant dans la zone de mouillage doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Le Maire,
Laurence OSTA AMIGO



REGLEMENT D'UTILISATION

Je soussigné (Nom-Prénom) :

Propriétaire du bateau (Nom de baptême) :

Bateau Immatriculé sous le numéro :

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes d'utilisation de la zone de mouillage et de la prestation « navette » du CNCP pour l'année 2021, et m'engage à le respecter.

Date : le /.... /.....

Signature Précédée de la mention
" Lu et approuvé "

Nous retourner cette page complétée et signée accompagnée de votre attestation d'assurance couvrant en responsabilité civile (obligatoire) et d'une copie intégrale de l'acte de francisation et/ou du titre de navigation (bateau de jauge brute de plus de 3 tonneaux)